

MEURTHE & MOSELLE
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 12 - Décembre 2013
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 9 décembre 2013**

COMMISSION PERMANENTE DU 9 DÉCEMBRE 2013

La commission permanente du conseil général s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 9 DÉCEMBRE 2013**, à **14 H 15**, sous la présidence de **M. Michel DINET**, président du conseil général.

Etaient présents :

- Mmes CREUSOT Nicole, FALQUE Rose-Marie, OLIVIER Dominique et TALLOTE Josiane, MM. ARIES Christian, BARBIER André, BAUMANN Pierre, BISTON Yvon, BOLMONT Jean-Paul, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CAUSERO Louis, COLIN Philippe, CORZANI André, DE CARLI Serge, GRANDJEAN Gregory, GUERARD Noël, HARMAND Alde, JACQUIN Olivier, KLEIN Mathieu, LAURENCY Jean-Pierre, LOCTIN Jean, MANGIN René, MARCHAL Michel, MARIUZZO Michel, MULLER Bernard, PISSEMEM Jean-Claude, RIGHI Laurent, SAINT-DENIS Marc, SONREL Christophe, TRITZ Olivier, UHLRICH Jean-Marie, VINCHELIN Jean-Paul et WILLER Yves

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BAUMONT Michel, HABLOT Stéphane, Mmes PILOT Michèle et THOMAS Rachel, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. SAINT-DENIS Marc, MANGIN René, Mmes OLIVIER Dominique et TALLOTE Josiane, à l'exception de M. CHANUT Henri, Mme MAYEUX Sophie, MM. MERSCH Pierre et MINELLA Jean-Pierre, excusés

**RAPPORT N° 1 - DEMANDES DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A CARACTERE SOCIAL DE L'INSTANCE REGIONALE
D'ÉDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE - IREPS
LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer à l'IREPS Lorraine une subvention d'investissement de 1 632 €, et précise que ces crédits seront imputés au chapitre 204, article 20421, sous-fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 2 - ODAS - RECHERCHE ACTION
"TERRITORIALISATION ET COHESION SOCIALE"**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention avec l'ODAS relative à la recherche action "Territorialisation et cohésion sociale".
- autorise le Président du Conseil Général à signer la présente convention
- accorde la subvention de 26 000 euros dont un premier versement sera effectué au titre de l'exercice 2013 à hauteur de 13 000€ et le solde sur l'exercice 2014.
- précise que les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire chapitre 65 article 6574 sous fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 3 - DEVELOPPEMENT SOCIAL : - CONSOMMATION
LOGEMENT ET CADRE DE VIE (CLCV) - CENTRE TECHNIQUE
REGIONAL DE LA CONSOMMATION EN LORRAINE (CTRC) :
L'ECOLE DES CONSOMMATEURS - LE GRAND SAUVOY -
POTENTIEL SOLIDARITE**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions aux associations telles que proposées dans le présent rapport, pour un total de 23 950 euros à prélever sur le chapitre 65 article 6574 sous fonction 58.
- Décide de proroger jusqu'au 31/12/2013 la convention du 18/12/2012 passée avec le CTRC pour la période du 1/11/2013 au 31/10/2014 et autorise son Président à signer l'avenant correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 4 - REGAIN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2013**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder à REGAIN, pour l'accueil de femmes victimes de violences une subvention de 36 503 euros dont 22 503 euros à titre exceptionnel.
- Précise que cette somme de 36 503 € sera prélevée sur le chapitre 65 article 6574 sous fonction 58.
- Approuve le projet de convention joint au présent rapport et autorise son Président à signer les documents correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 5 - DEVELOPPEMENT SOCIAL. - MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE DE LORRAINE. SOLDE 2012 ET REGULARISATION
EXERCICE 2011**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide :
d'une part,
- d'arrêter la participation 2011 accordée à la MSAL Lorraine à 969 369,74 euros.
- d'émettre un titre de recette de 7 037,26 euros à l'encontre de la MSA Lorraine au titre de 2011.
- et précise que cette somme sera encaissée sur le chapitre 77 article 773 sous fonction 58.

d'autre part
- d'arrêter la participation 2012 accordée à la MSA Lorraine à 983 453,72 euros.
- de verser le solde 2012 soit 47 573,72 euros à la MSA Lorraine.
- et précise que cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 article 6568 sous fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 6 - DISPOSITIF MAIA - CONVENTION ENTRE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE LORRAINE ET LE
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention et autorise son président à la signer au nom du département

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX RESEAUX GERONTOLOGIQUES : MAILL'AGE ET VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Fixe la cotisation d'adhésion départementale à :
- 30 € / an pour le réseau Maill'âge à compter du 01.01.2013
- 550 € / an pour le réseau Val de Lorraine à compter du 01.01.2014

et précise que ces sommes seront prélevées sur le chapitre 011 - article 6281 sous fonction 53

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - CONVENTION INDIVIDUELLE CONCERNANT L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE ADULTE HANDICAPEE DANS UN ETABLISSEMENT BELGE -

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention individuelle pour une personne adulte handicapée avec un établissement belge

- autorise le Président à signer la convention

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE D'UN TROP PERÇU D'ALLOCATION COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE ET DE PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Dossier 5701080 : remise partielle de la dette de 35 000 €, qui porte le solde restant à régler à 8 768,70 €.

Lors du vote correspondant :

- Les élus du groupe UDC déclarent s'abstenir,
- Les élus des groupes socialiste, Front de Gauche et Démocrates Indépendant déclarent voter pour.

RAPPORT N° 10 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE LA MATERNITE REGIONALE DE NANCY

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver les dispositions des conventions avec les Centres de Planification et d'Education Familiale,
- autorise son président à les signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, article 6568, sous fonction 41.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - PROLONGATION DU PROGRAMME "HABITER MIEUX"

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant de prolongation pour 2014-2017 du contrat local d'engagement pour le programme « Habiter mieux » ;
- Autorise le président du conseil général à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT - . CONVENTION CONSEIL GENERAL - ADIL - . CONVENTION CONSEIL GENERAL - OLS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention avec l'ADIL et la convention cadre avec les Organismes de Logements Sociaux pour l'octroi de la garantie départementale des emprunts ;
- autorise le président du conseil général à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX AUX COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire chapitre 65 article 65511 sous-fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - PARTICIPATION A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES EXTERIEURES PAR LES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux collèges publics et privés comme présentés dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O002 - Collèges utilisation d'installations sportives.

Lors du vote correspondant :

- Les élus du groupe UDC déclarent s'abstenir,
- Les élus des groupes socialiste, Front de Gauche et Démocrates Indépendant déclarent voter pour.

RAPPORT N° 15 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COLLEGE LOUIS MARIN A CUSTINES - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ADEME ET LA REGION LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- mandate son président pour solliciter, au nom du département, l'aide financière de l'ADEME et de la Région Lorraine pour la restructuration et extension du collège Louis Marin à CUSTINES,
- valide le fait que si la subvention n'est pas attribuée au moment sollicité, la différence sera prise en charge par le budget de la collectivité,
- et autorise son président à signer tous documents s'y rattachant au nom du département

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les logements au sein des collèges selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport,
- et autorise son président à signer, au nom du département, la convention d'occupation précaire au profit de Mme JANIN Myriam.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS -

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions comme indiquées dans le présent rapport,
- autorise son Président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opérations O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les dotations financières pour l'équipement des collèges publics comme détaillés dans le rapport,
- décide l'annulation des montants de subventions non utilisées par les collèges,
- autorise le changement d'affectation d'une subvention d'équipement au collège de l'Euron à Bayon.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN ET CITES UNIES FRANCE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention de
- 4 000 € à l'association France et Maroc au cœur
- 4 000 € à l'association Bibliobrousse
- 5 000 € à l'association LOR SUD

- Précise que ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65, article 6574195, codification fonctionnelle 04 « coopération internationale – appui aux acteurs de terrain ».

- Approuve l'adhésion à Cités Unies France pour l'année 2014 pour un montant de 10 016 €

- Précise que ces crédits seront prélevés sur la ligne « concours divers » 6281, article 636-6281, codification fonctionnelle 04,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - COOPERATION DECENTRALISEE - PARTENARIAT CONSEIL PROVENCIAL DE SIDI KACEM (MAROC) ET DEPARTEMENT DE MEURTHE MOSELLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- annule la délibération n°27 831 adoptée par la commission permanente réunie le 3 septembre 2012,

- approuve la convention de partenariat entre le Département de Meurthe- et-Moselle, le Conseil Provincial de Sidi Kacem, l'association Khamsa et l'Entraide Nationale,

- autorise le conseiller général délégué à la coopération décentralisée à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les documents afférents,

- précise que les frais inhérents à cette coopération seront pris en charge par le budget « échange et coopération internationale » chapitre 11, article 11-6188

- et autorise le président à mobiliser les subventions concourant à la réalisation de ces actions

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GOETHE INSTITUT ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Goethe-Institut,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- approuve le versement d'une subvention de 10 000 € au Goethe-Institut,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 333 opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - EXPOSITION "EGLISES EN QUETE DE MODERNITE" : CONVENTION D'UTILISATION DE DONNEES NUMERIQUES REALISEES ET FOURNIES PAR LE DEPARTEMENT (ARCHIVES DEPARTEMENTALES), ET PRET DE NEUF DOCUMENTS ORIGINAUX

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accepter la demande de prêt de la Cité de l'architecture et du patrimoine / École de Chaillot ;
- autorise son président à signer les conventions de prêt.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - DOTATION DE SOLIDARITE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- décide d'annuler la subvention concernée,
- décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O002 (territoire de Longwy), O003 (territoire de Briey), O005 (territoire Terres de Lorraine), O004 (territoire Val de Lorraine), O007 (territoire Lunévillois), O006 (territoire Nancy Couronne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- décide d'annuler les subventions concernées,
- décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD2 Volet 1 Dotation communale d'investissement – Programme P211 enveloppe E03 opérations O003 (territoire de Longwy), O004 (territoire de Briey), O006 (territoire Terres de Lorraine), O005 (territoire Val de Lorraine), O008 (territoire Lunévillois), O007 (territoire Nancy Couronne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - DAPRO INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- approuve les conventions entre le département de Meurthe-et-Moselle et :
 - . la commune de Neuviller-sur-Moselle,
 - . la société coopérative d'intérêt collectif le Relais Lorraine,
 - . la commune de Rehainviller.
- autorise le président à les signer au nom du département ;
- décide d'attribuer aux collectivités et associations intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'A.P. CTDD2 V2 DAPRO investissement – Programme P221 enveloppe E08 territoire de Briey, territoire Terres de Lorraine, territoire Val de Lorraine, territoire Lunévillois, territoire Nancy Couronne, part départementale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT TERRITOIRE DE LONGWY -

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

décide

- d'attribuer la subvention au titre du programme 381 et de l'opération 010, telle que définie dans le présent rapport
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD 2, P 381

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DU TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - BRIEY

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre du programme 381 telles que définies dans le présent rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'A.E. 2012/2014 CTDD V2, P381, O011, O025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE -

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 013, 032 telles que définies dans le présent rapport
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD 2, P 381
- et précise, comme l'indiquent les sommes mentionnées, que la convention de lissage 2013-2015 entre le département et l'ULMJC du Val de Lorraine approuvée lors de la commission permanente du 12 novembre 2013 ne concerne que la subvention relative au festival « Scènes en Seille » et non les autres subventions susceptibles d'être attribuées à l'association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention au titre du programme 381 et de l'opération 014, telle que définie dans le présent rapport

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD 2, P 381

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - DELIBERATION ORDONNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE OCHEY ET FIXANT LE PERIMETRE DE L'OPERATION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de OCHEY avec extension sur les communes de BICQUELEY, THUILLEY-AUX-GROSEILLES

- décide de fixer le périmètre de l'opération d'aménagement foncier de OCHEY dont le détail est mentionné au tableau intégré au présent rapport au B - périmètre de l'opération.

Conformément aux dispositions V de l'article L. 121-14 les prescriptions environnementales et la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation sont détaillées respectivement dans les annexes 1 et 2 du présent rapport.

La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de OCHEY et en mairie des communes en extension BICQUELEY, THUILLEY-AUX-GROSEILLES et communes dites à effet notables BICQUELEY, PIERRE LA TREICHE. Elle sera insérée au recueil des actes administratifs du département et de l'Etat dans le département (R. 121-22 et R. 121-23).

Les opérations commenceront dès l'affichage en mairie de OCHEY de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - DELIBERATION ORDONNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE CLAYEURES ET FIXANT LE PERIMETRE DE L'OPERATION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de CLAYEURES avec extension sur les communes de EINVAUX, ROZELIEURES, FROVILLE, BORVILLE

- décide de fixer le périmètre de l'opération d'aménagement foncier de CLAYEURES dont le détail est mentionné au tableau intégré au présent rapport au B - périmètre de l'opération.

Conformément aux dispositions V de l'article L. 121-14 les prescriptions environnementales et la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation sont détaillées respectivement dans les annexes 1 et 2 du présent rapport.

La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de CLAYEURES et en mairie des communes en extension EINVAUX, ROZELIEURES, FROVILLE, BORVILLE et communes dites à effet notables FROVILLE, BAYON, LOREY. Elle sera insérée au recueil des actes administratifs du département et de l'Etat dans le département (R. 121-22 et R. 121-23).

Les opérations commenceront dès l'affichage en mairie de CLAYEURES de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - AMENAGEMENT FONCIER : MODIFICATION DES LIMITES INTERCOMMUNALES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER DE MONTIGNY-SUR-CHIERS.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur la modification des limites intercommunales entre les communes de FRESNOIS-LA-MONTAGNE et MONTIGNY-SUR-CHIERS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - AVIS SUR LA POURSUITE DU PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE BULLIGNY : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET CONTRAT D'OBJECTIFS POUR UN AMENAGEMENT DURABLE

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Décide de valider le COAD.

- Décide de se prononcer favorablement sur la poursuite de la procédure afin de soumettre le projet d'opération d'aménagement de la commune de BULLIGNY et les prescriptions à l'enquête publique.

- Autorise le président du conseil général à prendre un arrêté d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier sur la commune de BULLIGNY.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ABONNEMENT JEF

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le remboursement de la somme de 115,00 € pour M. CARTIER

- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

- P281O002

- Nature analytique 6245 81

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - GESTION ET EXPLOITATION DU GUICHET D'ACCUEIL TED'- CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES SITUEE POLE DE LA REPUBLIQUE, GARE DE NANCY

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide de clôturer la régie de recettes située en gare de Nancy pôle de la République.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - VOIE NOUVELLE DE L'AMEZULE - RETROCESSION A MONSIEUR ANDRE DROUVILLE SUR LE TERRITOIRE D'ESSEY LES NANCY.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide la retrocession de la parcelle cadastrée section AL n°39 d'une surface de 626 m² pour un montant de 310 € au profit de monsieur André Drouville,

- confirme l'affectation de la parcelle cadastrée section AL n°40 au domaine public routier,

- charge son président à signer au nom et pour le compte du Département l'acte authentique de cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - RD 12B - MOUTROT - DECLASSEMENT DE VOIRIE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide le déclassement dans la voirie communale de la commune de MOUTROT de la RD 12B ci-dessus précisée du PR 0 au PR 0 + 106.
- Autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tous les documents afférents à ce dossier.
- Décide que le transfert sera constaté par arrêté départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - GESTION DU PATRIMOINE ARBORE - RD 904 - PLANTATION SUR DOMAINE COMMUNAL - CONVENTION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer la convention d'occupation du domaine public routier à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de XIROCOURT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - ENS - RESTAURATION ET RENATURATION DU RUISSEAU DE L'AR AVEC AMENAGEMENT D'UNE ZONE HUMIDE - CTDD PART THEMATIQUE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulous une subvention d'un montant de 520 euros,

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'opération "Terres de Lorraine"- ligne 65734.738 FD Subv. de fonc. aux Communes et structure intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - ESPACES NATURELS SENSIBLES : SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION CTDD PART THEMATIQUE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à la communauté de communes du Val de Meurthe une subvention d'un montant de 1 800 €,

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'opération P251O029 « CTDD2 V2 LUNEVILLE THEM ENS AE» 9321 - 65734.738 FD Subv. de fonc. aux Communes et structure intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 41 - MISSION NATURA 2000 SUR QUATRE SITES ENSD
DEPARTEMENTAUX EN 2012-2013-2014 - MODIFICATIF SUR LES
MONTANTS REELS - ANIMATION**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet décrit dans le rapport et le plan de financement correspondant ci-dessous concernant l'animation Natura 2000 sur les quatre sites en maîtrise d'ouvrage du département,

- sollicite une subvention FEDER dans le cadre du programme opérationnel "compétitivité régionale et emploi", ainsi que l'Etat et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour le financement de l'animation en 2012-2013-2014,

- et autorise son vice-président à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention concernant l'animation Natura 2000.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 42 - ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE TERRES
DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

* d'approuver, tel que défini dans le rapport, l'avenant n°1 à la convention « Trans'bât : développer vos compétences professionnelles dans le bâtiment »,

* et d'autoriser son président à le signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) 2012 ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE A L'EMPLOYEUR

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve, tel que défini dans le rapport, l'avenant n°2 à la convention de mise en oeuvre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2012 entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Agence de Services et de Paiement pour le versement de l'aide à l'employeur,

- et autorise son président à le signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - APPUI AUX STRUCTURES PROFESSIONNELLES ET ANIMATIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer :

- à l'association ALADEAR une subvention de 4 000 € pour la publication, la diffusion et la promotion du répertoire des savoir-faire paysans de Lorraine,
- à l'association « Service de Remplacement » une subvention de 1 000 € pour la réalisation de son nouveau plan de communication,

- et précise que les crédits seront prélevés sur les crédits de fonctionnement du budget 2013 : programme 134, opération 003 – partenariat profession agricole soutien aux manifestations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - BOURSE DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- et précise que les crédits correspondant seront prélevés sur le financement P153, opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - AVENANT N°1 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2013 ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE CULTUREL DE FROVILLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention 2013 passée entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association des amis du patrimoine culturel de Froville,

- autorise son président à le signer au nom du département,

- accorde une subvention de 10 000 € à l'association des amis du patrimoine culturel de Froville,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 141 Opération O004. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - CONVENTION COMPTE EPARGNE TEMPS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Syndicat Mixte des Déchetteries et le département de Meurthe-et-Moselle,

- autorise son président ou son représentant légal à la signer au nom et pour le compte du département de Meurthe-et-Moselle,

- et précise que la somme de 1 519,00 € sera versée sur la ligne budgétaire 74788-0202 "Autres participations des autres organismes".

- approuve la convention à passer entre le Centre National de la Fonction Publique territoriale et le département de Meurthe-et-Moselle,

- autorise son président ou son représentant légal à la signer au nom et pour le compte du département de Meurthe-et-Moselle,

- et précise que la somme à verser au CNFPT, soit 138,08 €, sera imputée sur la ligne budgétaire 64118-0201 "Personnels titulaires : autres indemnités".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - AIDE DU CONSEIL GENERAL APPORTEE A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIFHFP.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Considérant la convention pluriannuelle 2010-2013 passée entre le Département de Meurthe-et-Moselle et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique le 6 décembre 2010,

Considérant l'action n° 8 de la convention sus-mentionnée intitulée "aménagement de poste de travail (P08)" qui prévoit le financement de l'aménagement des véhicules de service et/ou de l'aménagement de véhicules personnels,

Dans le cadre de l'intégration des personnes hanciapées au sein des services départementaux

- décide d'attribuer une aide de :

- .470,00 € à monsieur P.C. concernant l'aménagement de son véhicule personnel,
- 2.743,00 € à madame D.A. concernant l'aménagement de son véhicule personnel,

- et précise que ces dépenses seront imputées sur le compte 6518 - Aides à la personne autres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PAVILLON A LONGUYON

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition par convention précaire et révocable du pavillon sis route de Sorbey à Longuyon au profit de monsieur MARCHAL Daniel à compter du 1er décembre 2013 pour une durée de un an, pour une redevance annuelle de 6 130.32 € hors charges, revalorisée suivant l'indice de référence des loyers,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - CUSTINES - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

RAPPORT N° 51 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT A VIRECOURT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition par convention précaire et révocable de l'appartement sis 1, chemin des Charades à Virecourt au profit de monsieur SCHAEFFER Pascal, à compter du 1er janvier 2014 pour une durée de trois ans, pour une redevance annuelle de 4 051.32 euros hors charges -revalorisée chaque année au 1^{er} janvier suivant l'indice de référence des loyers-, les charges afférentes au logement étant payées par l'occupant, les consommations de chauffage remboursées annuellement au département- étant calculées forfaitairement sur la base de deux radiateurs et étant révisées annuellement selon les estimations du service de France Domaine,

et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - VILLEY-LE-SEC : VENTE DE L'ANCIENNE GARE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la vente de l'ancienne gare de Villey-le-Sec, sise sur la parcelle cadastrée à Villey-le-Sec section AC n°1207, aux consorts Olivia Aubert et Thomas Mazelin, domiciliés à Biqueley, 19, rue François de Neufchateau, pour la somme de 65.000 euros, conforme à l'estimation réalisée par France Domaine,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - COLLEGE JACQUES GRUBER DE COLOMBEY-LES-BELLES : TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DU DEPARTEMENT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le transfert de propriété au profit du département des parcelles issues des parcelles primitives cadastrées à Colombey-les-Belles section ZI n°16, 69, 70 et 71, représentant le périmètre physique du collège Jacques Gruber, dans le cadre de l'article L 213-3 du code de l'éducation,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : AEIM 54 (MAXEVILLE)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

D E C I D E

ARTICLE 1er : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à l'Association des parents et amis d'adultes et Enfants Inadaptés Mentaux (A.E.I.M.) à hauteur de 50 %, soit 2 283 000 €, d'un emprunt de 4 566 000 € destiné à un programme de reconstruction du foyer d'accueil médicalisé MICHELET sur le site du plateau de Haye à Maxéville.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de cet emprunt proposé par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Prêt PHARE de 4 566 000 €

Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,31 %
Amortissement : constant
Typologie Gissler : 1A

La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'AEIM au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe et Moselle s'engage à se substituer à l'AEIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le président du conseil général de Meurthe et Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 55 - PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL -
EXPEDITION EVEREST 2013 -**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 2 000 € à la ligue française contre la sclérose en plaques,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 – article 6574 – sous chapitre 023 - programme 545E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H25

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu
LUNDI 13 JANVIER 2014, à 14H00.

LE PRESIDENT

Michel DINET

